

D 2024 11 07 090

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 11 Juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, C. TOWNSEND, J-O. RABOT, G. MASRARI

Absents excusés : W. DELAVENNE, V. KRYK, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

Absents :

Procurations: W. DELAVENNE à C. BIOLAY, A. BOUSSER à M-C. ROCH, L. JACQUEMET à J-O. RABOT, P. GUINOT à M. GIRIAT, H. GRANGE à S. MANFRINI, J. DIZERENS à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER, A. NEUSSER à G. MASRARI, V. KRYK à J. DAZIN

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

6. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Pour le service enfance

Animateur du service enfance

Dans le cadre de son reclassement sur un poste d'animateur périscolaire, l'agent actuellement en charge de la restauration collective sur l'école des bois va changer de filière à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer son grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Par ailleurs, compte tenu des mouvements internes, le service enfance a besoin d'un animateur présent sur le temps méridien uniquement. Il convient de supprimer un d'adjoint d'animation à temps non complet, 16 h00 hebdomadaires et de créer un poste à temps non complet, 8h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

De plus, afin de renforcer les équipes d'animateurs sur le centre de loisirs de cet été, il est convient de créer un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité pour recruter un animateur, à temps complet, du 15 juillet au 31 août 2024, à temps complet.

Pour le service accueil, état-civil et élections

Responsable du service accueil, état-civil et élections

L'agent actuellement responsable du service est muté dans une autre collectivité au 1^{er} septembre 2024.

Afin d'envisager son remplacement il est proposé d'ouvrir des postes sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ainsi que sur les grades de rédacteur et rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Avancement de grade

L'agent en charge du service social ayant augmenté son temps de travail depuis le mois de juillet, et devant bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} septembre 2024 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, il convient de modifier le grade ouvert sur la délibération n°2023 18 12 135 du 18 décembre 2023 pour un total d'heures passant de 30 à 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour la culture

La commune va organiser une exposition d'art contemporain « Champ libre », rue de Gex à côté du magasin de Casa design. Il convient de recruter un adjoint du patrimoine spécifiquement pour l'organisation de cet événement.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de créer un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet de 12h hebdomadaires, dans la filière culturelle, sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine du 15 juillet au 30 septembre 2024.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} juillet 2024,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 32 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 8 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 16 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à temps complet, 35 heures hebdomadaire en accroissement temporaire d'activité du 15 juillet au 31 août 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif à temps complet, 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste de rédacteur à temps complet, 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps à temps complet, 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **CRÉE** un poste d'adjoint territorial du patrimoine, de la filière culturelle, à temps non complet, 12 heures hebdomadaire en accroissement temporaire d'activité du 15 juillet au 30 septembre 2024,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2024.

Fait à Ornex, le 12 juillet 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 16 juillet 2024
Affiché le : 16 juillet 2024

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.